



PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES

Responsabilités de l'organisme d'accueil

- Exprimer régulièrement au Programme de travaux compensatoires, la nature des besoins de votre organisme concernant le travail à être réalisé par la clientèle du programme.
- Recevoir la clientèle référée et leur expliquer de nouveau les éléments de l'entente établie entre le Programme de travaux compensatoires, le participant et l'organisme d'accueil (période d'exécution, horaire de travail, nombre d'heures à effectuer, etc...)
- Agir à l'égard de la clientèle référée comme à l'égard d'un employé de l'organisme ayant un horaire de travail précis (assiduité, responsabilité civile résultant du travail effectué par la personne référée, etc...)
- Respecter l'entente établie entre le PTC, le participant et l'organisme d'accueil en ne faisant aucune modification sans l'autorisation du conseiller responsable du dossier.
- Superviser le travail confié à la clientèle référée et demander un certain rendement (quantité et qualité raisonnable).
- Contrôler régulièrement les heures de travail effectuées par la clientèle. (Il ne faut jamais accepter de modifier le nombre d'heures à être effectuées par la clientèle car cela pourrait vous conduire à une accusation de fraude à l'égard de votre organisme.)
- Consulter au besoin, le personnel du PTC.
- Mettre fin aux travaux en cours, si des difficultés majeures se présentent et/ou persistent en informant à la fois le participant et le conseiller responsable du dossier.
- Compléter et transmettre au PTC, les documents requis aussitôt les heures terminées.
- Communiquer au PTC les commentaires et observations susceptibles d'améliorer le fonctionnement du Programme de travaux compensatoires dans votre organisme communautaire et dans votre localité.



PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES

Responsabilités du Programme de travaux compensatoires

- Recruter et accréditer des organismes communautaires sans but lucratif en mesure d'agir comme organisme d'accueil pouvant recevoir des personnes exécutant des travaux compensatoires.
- Recevoir et donner suite à toutes les demandes de services transmises par les percepteurs d'amendes concernant les personnes référées aux travaux compensatoires.
- Rencontrer la personne référée aux travaux compensatoires afin de connaître les capacités, les intérêts et la disponibilité de la personne et effectuer un placement dans un organisme d'accueil approprié.
- Assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux compensatoires prescrits dans l'engagement signé par la personne référée
- Informer le participant des implications relatives à l'exécution des travaux compensatoires (ex: horaire, délai d'exécution des travaux) et lui rappeler la possibilité de mettre fin à son engagement en payant l'amende due.
- Faire parvenir à l'organisme d'accueil les formulaires pour l'exécution des travaux et s'assurer que ceux-ci soient retournés signés par le responsable de l'organisme à la fin de l'exécution des travaux compensatoires.
- Apporter support, écoute et action approprié envers l'organisme d'accueil et le participant si des difficultés surviennent en cours d'exécution des travaux compensatoires.
- Faire rapport aux percepteurs et au Ministère de la Justice du suivi de l'engagement de la personne référée en travaux compensatoires.



PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES

Responsabilités de personnes référées aux travaux compensatoires

- Se présenter au responsable de l'organisme d'accueil selon l'horaire établie.
- Contacter le responsable et/ou le conseiller si celui-ci ne peut se présenter.
- S'assurer que la fiche d'assiduité est remplie chaque fois qu'il se présente à l'organisme d'accueil pour effectuer ses travaux compensatoires.
- Informer le conseiller de tout changement de situation durant l'exécution des travaux compensatoires.
- Exécuter les travaux demandés par le responsable de l'organisme d'accueil.
- Respecter le délai prescrit, discuté au préalable, pour l'exécution des travaux compensatoires.
- Exécuter le nombre d'heures en totalité pour lequel le participant a signé un engagement.
- Fournir, en cas d'absence (pour motifs valables), toutes pièces justificatives.
- Toujours être sobre.



PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES

CNESST et assurances responsabilité civile

- Le Ministère de la Justice assure le programme en payant des cotisations à la CNESST pour les accidents de travail dont seraient victime les personnes en travaux compensatoires et en obtenant une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et les blessures faites à un tiers de façon accidentelle par les personnes référées en cours d'exécution des travaux compensatoires.
- Les personnes exécutant des travaux compensatoires sont couvertes, en vertu de l'article 11.1 de la LATMO (Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles). Ainsi, elles bénéficient des protections offertes par la CNESST.
- Par conséquent, si un accident se produisait dans votre organisme, vous n'avez aucune démarche à entreprendre auprès de la CNESST. Par contre, il est nécessaire de contacter le conseiller responsable des travaux compensatoires la journée même de l'incident. Vous devez également informer le client de se rendre immédiatement à l'hôpital et de préciser que sa visite est due à un accident de travail. Il devra conserver les documents afin de nous les acheminer pour que nous prenions les procédures nécessaires auprès de la CNESST.